

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 22/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi vingt-deux septembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi seize septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Commune de Garons - Approbation du dossier du zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de la commune de Garons comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

Présents :

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, M. VALADE, M. VALADIER, M. VERDIER **Vice Présidents;**

Mme BERGOGNE, M. BERTIER, M. BOLLEGUE, Mme COMPEYRON, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, Mme GIANNACCINI, M. LEROI, M. MALAVAL, M. MARCOS, M. MARQUET, M. MAZAUDIER, M. PLANES, M. PLANTIER, Mme POIGNET-SENGER, M. PREVOTEAU, Mme RAINVILLE, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VOLEON, Mme WOLBER **Membres du Bureau;**

Mme ACHKAR, Mme AJMO-BOOT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BARBUSSE, M. BASTID, M. BELHAJ, M. BERKANI, Mme BOISSIERE, M. BOUGET, Mme BOURGADE, M. CARRIÈRE, M. COURDIL, M. DETREZ, M. DOUAIS, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, M. FERRIER, Mme GARDET, Mme GIACOMETTI, M. GOURDEL, M. JACOB, Mme JOUVE-SAMMUT, Mme LIMONES, Mme MAY, Mme MENUT, Mme NICOLAS, M. PASTOR, M. PIO, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, M. ROUX, Mme SARTRE, M. SCHIEVEN, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

M. ARTAL (donne pouvoir à M. VOLEON), M. BONNE (donne pouvoir à Mme ROULLE), Mme GIBON (donne pouvoir à Mme MAY), M. CHABERT (donne pouvoir à M. DE GONZAGA), Mme CHELVI-SENDIN (donne pouvoir à Mme BARBUSSE), M. CONTASTIN (donne pouvoir à Mme TUDELA), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. VALADE), M. GILLI (donne pouvoir à Mme ARCHIMBAUD), M. GRANAT (donne pouvoir à M. PREVOTEAU), M. GRANCHI (donne pouvoir à M. DESCLOUX), Mme GUERIN-GRAIL (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), M. HAMARD (donne pouvoir à M. VERDIER), M. LACHAUD (donne pouvoir à M. ROUX), Mme LEBLOND (donne pouvoir à M. PIO), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à Mme JOUVE-SAMMUT), M. POUDEVIGNE (donne pouvoir à Mme POIGNET-SENGER), Mme PROHIN (donne pouvoir à M. DOUAIS), Mme RICHARD (donne pouvoir à M. VALADIER), M. SEGUELA (donne pouvoir à M. GAILLARD), M. TOUZELLIER (donne pouvoir à M. PROUST), Mme VENTURINI (donne pouvoir à M. GOURDEL)

M. CLEMENT (absent excusé), M. FLANDIN (absent excusé), M. GAILLARD (absent excusé), Mme GARDEUR (absente excusée), Mme LECOQ (absente excusée), M. PROCIDA (absent excusé), M. RODRIGUEZ (absent excusé), Mme SOLANA (absente excusée), M. TAULELLE (absent excusé), M. TIBERINO (absent excusé), M. VINCENT (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	072
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	21

OBJET : Commune de Garons - Approbation du dossier du zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de la commune de Garons comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

1. CONTEXTE GENERAL

Nîmes Métropole exerce les compétences assainissement collectif (réseaux et stations de traitement des eaux usées) et assainissement non collectif (installations individuelles).

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, oblige les collectivités à mettre en place un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif, opposable aux tiers. La commune de Garons dispose de ce document, élaboré en 2009 et approuvé par le conseil communautaire le 8 février 2010.

Néanmoins une mise en cohérence de ce zonage d'assainissement s'avère aujourd'hui opportun parallèlement à la mise à jour du plan local d'urbanisme par la commune de Garons.

Pour ce faire, Nîmes Métropole a mis à jour le zonage et la notice correspondante en collaboration avec la commune. Le dossier de zonage et le dossier du PLU seront soumis à enquête publique unique ouverte et organisée par la commune de Garons.

2. ASPECTS JURIDIQUES

La délimitation des zonages d'assainissement collectif et non collectif est soumise à enquête publique préalable (article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales).

Le dossier soumis à enquête publique comprend une notice intégrant le zonage envisagé.

L'enquête publique est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement (article R. 2224-8 du CGCT).

Une enquête publique unique peut être réalisée pour le dossier de zonage et de PLU dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête (articles R. 123-7 et L. 123-6 du code de l'environnement).

OBJET : Commune de Garons - Approbation du dossier du zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de la commune de Garons comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

En l'espèce, Nîmes Métropole et la commune de Garons se sont accordées pour désigner la commune comme autorité compétente.

Ainsi, la commune en tant qu'autorité compétente, précisera ultérieurement par arrêté les modalités relatives au déroulement de l'enquête publique unique, dont l'avis d'ouverture sera porté à la connaissance du public par publication dans deux journaux locaux ou régionaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les frais relatifs à l'enquête publique du zonage d'assainissement, de l'ordre de 3 000 € à 4 000 €, seront imputés au budget de référence.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

*02 Ne participe(nt) pas au vote : M. ROUX David mandataire de M. LACHAUD Yvan,
M. ROUX David*

ARTICLE 1 : D'approuver le contenu du dossier de délimitation du zonage d'assainissement (plan et notice) soumis à enquête publique.

ARTICLE 2 : D'approuver la réalisation d'une enquête publique unique pour la délimitation du zonage d'assainissement et l'élaboration du PLU de la commune de Garons.

OBJET : Commune de Garons - Approbation du dossier du zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de la commune de Garons comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

ARTICLE 3 : De désigner la Commune de Garons comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses relatives à ce dossier au budget de référence.